

Appel à projets *Culture et lien social* En région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026

Cahier des charges

**Direction Régionale des Affaires Culturelles – Direction Régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Préfecture Déléguée à
l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône**

**Attention : le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sous
forme électronique sur le portail de démarche en ligne
Aucun dossier envoyé par mail ou voie postale ne sera traité.**

La culture est un puissant levier d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Elle permet de faire société en favorisant l'ouverture à l'altérité et le respect de l'autre, en luttant contre les inégalités de naissance, les discriminations et les déterminismes sociaux. Le regard sensible et singulier de l'artiste sur le monde participe de manière précieuse à mieux appréhender ces questions.

Pour renforcer l'accès à la culture dans les quartiers prioritaires, l'Etat se mobilise et porte une politique volontariste afin de consolider les implications des équipes artistiques sur ces territoires et de favoriser des partenariats durables contribuant à des propositions culturelles de qualité tout en privilégiant la possibilité de pratique artistique pour les habitants.

Après une expérimentation sur le territoire des Bouches du Rhône, portée le préfet délégué pour l'égalité des chances et la Direction Régionale des affaires culturelles, l'Appel à projet « *Culture et lien social* » couvre désormais les quartiers de la politique de la ville de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec le concours de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Cet appel à projet vise à soutenir les actions culturelles dans ces territoires, à favoriser la rencontre de leurs habitants avec les artistes et les œuvres et à permettre en particulier la pratique artistique pour tous.

Le présent cahier des charges définit les conditions nécessaires et obligatoires pour prétendre à l'appel à projet, selon deux modalités : projet structurant en territoire ou résidence d'artiste en structure sociale. Il est crucial de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans les dossiers déposés.

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Territoires et publics éligibles.....	3
3. Structures éligibles	3
4. Partenariats et co-construction	4
5. Modalités de projet	5
A. Projets structurants en territoire	5
B. Résidences d'artiste en structures sociales.....	6
6. Conditions de réalisation	7
7. Financements	8
8. Sélection des projets.....	8
9. Engagements des structures	8
10. Evaluation.....	9
11. Calendrier.....	9
12. Modalités et contenu du dossier de candidature.....	10
13. Contacts	10

1. Objectifs

Les pratiques artistiques et culturelles sont des puissants leviers d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Pour autant, les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels sont nombreux : accessibilité géographique, moyens financiers, mécanismes d'exclusion sociale...

Accompagner les artistes, les équipes artistiques, les lieux culturels dans le développement d'actions fédératrices sur les territoires prioritaires, dans le respect des droits culturels, a pour objectifs de lever ces freins et, par une présence régulière sur le temps long, de permettre l'ancrage des pratiques culturelle des habitants.

2. Territoires et publics éligibles

Les projets doivent s'inscrire dans la nouvelle géographie prioritaire – actualisée par le décret n° 2023-1315 du 28 décembre 2023 – en proposant des projets dans les territoires cibles que sont les quartiers « politique de la ville ».

Les candidats peuvent s'appuyer sur les outils de localisation suivants :

- Une carte interactive des quartiers prioritaires sur le site internet de Système d'information géographique de la Politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>)
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr>)

Les bénéficiaires de cet appel à projet sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans un objectif de favoriser la mixité des échanges et dans un objectif de rayonnement territorial, de mixité et de lien social, les projets peuvent inclure, de façon minorée, des personnes ne résidant pas en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Seront favorisés les projets de territoire touchant plusieurs typologies de publics, mobilisés par plusieurs partenaires et permettant croisements et intergénération.

Si l'appel à projet concerne ainsi l'ensemble des tranches d'âge, de la petite enfance au grand âge, il est cependant essentiel qu'au moins une partie des publics bénéficiaires soit un public jeune (0-25 ans) **hors temps scolaire**. Les projets proposés en temps scolaire, même en partie, ne seront pas éligibles.

3. Structures éligibles

L'appel à projet couvre l'ensemble des secteurs artistiques et toutes les dimensions de la culture (arts visuels, design, architecture, théâtre et arts associés, danse, livre et lecture, musique, patrimoines, cinéma, médias et journalistes...).

Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles ou patrimoniales (association culturelles, compagnies, artistes inscrits à la maison des artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux, services culturels des collectivités, etc... à l'exception de établissements publics nationaux du ministère de la Culture). Les structures labellisées, réseaux et appellations du ministère de la Culture¹ peuvent répondre à l'appel à projets mais l'action proposée devra être

¹ Scène nationale, Centre dramatique national, Centre chorégraphique national, Scène de musique actuelle, Centre de création musicale, Pôle national des arts du cirque, Centre national d'art de la rue et de l'espace public, Centre de

nouvelle ou complémentaire à une action structurelle.

Seuls les professionnels, artistes, cinéastes, écrivains, architectes, scientifiques, chercheurs et les structures culturelles, ayant une activité de création ou de recherche visible, et inscrits dans un cadre professionnel et des réseaux de diffusions, peuvent répondre à l'appel à projets. Y sont également éligibles les professionnels du champs artistique, patrimonial ou culturel inscrits dans les réseaux de diffusion labellisés (artistes, urbanistes, architectes, animateurs du patrimoine...). Les artistes amateurs ne peuvent pas y répondre.

Les structures ci-après ne peuvent répondre en leur nom propre et ne seront pas éligibles mais peuvent être partenaires d'une structure artistique et/ ou culturelle :

- Les centres sociaux ou socio-culturels
- Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Les associations d'amateurs
- Les associations ne faisant pas appel à un ou plusieurs intervenants professionnels

Une structure candidate peut proposer plusieurs projets, à la condition de préciser sa capacité à assurer la mise en œuvre des projets présentés.

4. Partenariats et co-construction

Co-construction avec une ou plusieurs structures du champ social

La structure culturelle candidate doit construire et conduire un projet artistique et culturel de qualité en partenariat avec une ou plusieurs structures du champs social, intervenants dans un quartier prioritaire, et en capacité d'identifier et de suivre un public défini :

- Affiliée à une fédération d'éducation populaire ou association nationale de solidarité²
- Maison de quartier
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- Centre social
- Bailleur social
- Association œuvrant dans le champ social
- Centre d'animation
- Mission locale
- Centre d'accueil de demandeurs d'asile
- Foyer d'accueil
- Résidence sociale
- Association sportives agréées jeunesse éducation populaire...

Ce partenariat entre l'équipe artistique, candidate au présent appel à projets, et des

développement chorégraphique, Centre d'art contemporain, Fonds régional d'art contemporain, Scène conventionnée, Musée de France, Maison des illustres...

² Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales, Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France, Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France, Fédération française des maisons des jeunes et de la culture, Fédération nationale des Francas, Fédération Léo Lagrange, La ligue de l'enseignement, Peuple et culture, UFCV, Secours populaire français, ATD quart-Monde, la CIMADE, Emmaüs Solidarité, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage, Secours Catholique-Caritas, Jeunesse Ouvrière Chrétienne – Avenir et joie, Fondations apprentis d'Auteuil, Cultures du cœur.

intervenants du champs social doit permettre la mutualisation de tous les moyens et la coopération à toutes les étapes du projet, de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à l'élaboration de son bilan. Elle doit permettre de formaliser la stratégie d'approche territoriale permettant de mobiliser le public sur toute la durée du projet.

Il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre du projet. A ce titre le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de ville peut constituer une ressource pertinente.

Il est impératif que les structures culturelles candidates consultent les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires qui pourront prodiguer des conseils et donner leurs avis. Les contacts des délégués du préfet des Bouches du Rhône sont joints à cet appel à projet. Pour les autres départements, ils peuvent être obtenus auprès des préfetures et des villes ou auprès des contacts mentionnés en fin de ce document.

Partenariats avec un lieu culturel de proximité

Afin d'assurer l'ancrage territorial de l'action et une continuité pour les bénéficiaires dans leurs habitudes de pratiques culturelles et artistiques, il est conseillé de mettre en place un partenariat avec un lieu artistique et culturel du territoire (médiathèque, lieu labellisé, théâtre municipal, scène conventionnée, musée...) Ce partenariat est obligatoire pour :

- Les artistes et équipes indépendantes
- Les lieux qui souhaitent proposer des actions en dehors de leur territoire d'implantation

Ce partenariat peut-être de divers nature (mise à disposition d'espaces de travail, programmation, visites, accompagnement technique ou logistique, relais auprès des publics...) doit faire l'objet d'une lettre d'engagement du lieu partenaire à joindre au dossier.

5. Modalités de projet

Dans le cadre de l'appel à projet Culture et lien social 2026 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, deux modalités et formats de projets sont possibles : des projets structurants pour les territoires ou des résidences artistiques de création et de transmission en structure sociales.

A. Projets structurants en territoire

La première modalité proposée engage un partenariat tripartite entre une structure culturelle et au moins deux structures situées au sein d'un même quartier prioritaire, dont au moins l'une est une structure sociale telle que définis à l'article 4 et qui est l'interlocuteur prioritaire de la structure culturelle.

La durée minimale d'un projet est de 3 mois et de 50h de pratique artistique, hors phase de préparation. Tout projet d'une durée inférieur à 3 mois et inférieur à 50h de pratique artistique sera refusé.

Concernant le nombre d'heures de pratiques :

- Il s'agit uniquement des heures de pratiques artistiques, les sorties culturelles ne sont pas prises en compte.
- Afin de répondre à l'objectif d'inscrire la pratique artistique et culturelle dans le temps

long et d'avoir un impact significatif sur les bénéficiaires, le nombre d'heures minimum d'intervention s'entend pour un même groupe de bénéficiaires. La répartition des heures de pratique ne doit pas conduire à ce que chaque groupe bénéficie de moins de 50h.

Les services de l'Etat invitent les structures culturelles et sociales à limiter les interruptions du projet, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, afin de maintenir les liens aux participants.

La consultation des délégués du préfet et des équipes politiques de la ville impliqués sur ces territoires sont obligatoires afin de veiller à la bonne identification des structures partenaires potentielles et la complémentarité et imbrication avec les actions déjà en place.

B. Résidences d'artiste en structures sociales

La seconde modalité proposée est la construction de résidences de création et de transmission favorisant les démarches artistique et culturelles participatives menées par les artistes, dans des structures sociales implantées en quartier prioritaire. Ainsi, le format d'intervention proposé permet de présenter des propositions artistiques auprès des publics des quartiers prioritaires avec des résidences d'au moins 6 semaines (consécutives ou non) au sein des structures mentionnées dans l'article 4. La démarche comprend des temps de création et des temps de transmission auprès des publics, à part égales.

La structure d'accueil s'engage alors à :

- Mettre à disposition un lieu de travail dédié à l'artiste ou à l'équipe artistique (pour le temps de création comme pour le temps de transmission)
- Prendre en charge le matériel nécessaire aux temps de pratique artistique avec les publics dès que cela est possible
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès de l'équipe, échange entre l'équipe et l'artiste, organisation de l'emploi du temps...)
- Identifier un référent, interlocuteur privilégié de l'équipe artistique et la structure culturelle l'accompagnant.
- Quand les actions de transmission se déroulent auprès d'un public jeune, mobiliser un salarié pour accompagner l'artiste.

Les parties prenantes s'engagent à coordonner ensemble l'anticipation, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du projet par la mise en place de réunions de cadrage régulières réunissant acteurs culturels et structures sociales. Des temps d'échanges entre les équipes et les artistes seront impérativement organisés dans le cadre de la co-construction du projet. Ces rencontres permettront de discuter des spécificités des territoires, des particularités des publics et du travail des artistes. Un calendrier prévisionnel de l'action et des rencontres devra être fourni.

Un partenariat avec une structure culturelle accompagnant l'artiste lors de la construction et pendant le déroulement de la résidence **est obligatoire**.

La structure sociale d'accueil doit travailler en coopération avec les autres associations et structures du territoire et leurs publics – si une structure est bien cheffe de file pour l'accueil de l'artiste, notamment par la mise à disposition de l'espace, la mobilisation d'autres structures et publics partenaires d'un même quartier prioritaire favoriseront l'examen favorable des projets.

6. Conditions de réalisation

Quel que soit la modalité envisagée, les projets devront satisfaire les critères suivants :

- Ils doivent proposer aux bénéficiaires d'entrer dans un processus de création, en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :
 - La pratique artistique
 - L'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique
 - Les rencontres avec les artistes et les œuvres

Le projet doit ainsi s'articuler autour d'une pratique artistique renforcée et soutenue et d'un parcours de sorties culturelles en lien avec celle-ci. Il doit ainsi permettre au bénéficiaire d'explorer plus profondément une technique artistique ainsi que de développer l'accès des bénéficiaires à l'offre culturelle de proximité afin de viser une pratique culturelle autonome dans la fréquentation de certains équipements.

- Il s'appuie sur un propos artistique ou scientifique défini et lisible soit :
 - Présenter un contenu artistique et un propos sur celui-ci
 - Mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative en les associant au processus de création
- Le projet est inscrit dans une dynamique d'ouverture au territoire. Il intègre une restitution associant le plus largement possible les habitants, en lien avec le calendrier des événements et temps festifs locaux : exposition, représentation, conférence, brochure ou livret... Il encourage la mixité culturelle sociale et intergénérationnelle, permet le décroisement des quartiers par la circulation des bénéficiaires entre centre et périphérie, encourage la parité et la mixité entre les hommes et les femmes, valorise la diversité des cultures et des modes d'expression.

La consultation des délégués du préfet et des équipes politiques de la ville impliqués sur ces territoires sont obligatoires afin de veiller à l'implication de l'ensemble des partenaires possibles.

- Ne sont pas éligibles les projets artistiques et culturels reconduits chaque année sans évolution notable (proposition artistique et public renouvelés, ancrage territorial différent).
- Une lettre de d'engagement est rédigée et signée par la (ou les) structures sociales et les acteurs culturels ou intervenants artistiques et est jointe au dossier.
- Un référent doit être clairement identifié dans chaque structure partenaire du projet et des réunions de coordination en amont, au cours et à la fin du projet sont obligatoires.
- Les actions d'animation socio-culturelle, ou exclusivement de diffusion ou d'animation artistique, malgré tout l'intérêt qu'elles représentent pour la vie des territoires, ne relèvent pas de ce programme « Culture et lien social ».
- L'artiste n'intervient pas seul en présence d'un groupe de mineurs.
- Les démarches de sélection des participants ne sont pas admises (castings, entretiens...). Les activités proposées doivent être impérativement gratuites.

Projets pluriannuels

Les structures candidates peuvent proposer un projet d'une durée d'un an ou deux ans maximum (même territoire, même partenaire du champs social). Pour les projets pluriannuels, elles doivent préciser le déroulement et l'évolution du projet sur les deux années. Il ne doit pas s'agir d'une simple reconduction et la structure doit expliquer l'intérêt de la poursuite du projet en termes d'objectifs, de cohérence du projet, de bénéfices attendus pour les bénéficiaires...

A l'issu de la première année, la structure candidate déposera un dossier de reconduction, appuyé du bilan de la première année, qui sera étudié par le comité de sélection.

7. Financements

La subvention accordée par les services de l'Etat est fléchée sur les rémunérations des artistes ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financements.

Les temps de préparation entre les partenaires peuvent être pris en compte à hauteur de 15% maximum du montant de la demande. Les besoins financiers des structures sociales au titre de la préparation et du co-portage des projets peuvent y être inclus.

Le montant minimum de subvention est de 5000 euros.

Ne sont pas éligible les demandes :

- D'aide au fonctionnement
- D'aide à la création artistique
- D'aide à la diffusion artistique
- D'aide au financement d'un évènement (festival, fête de quartier...)

8. Sélection des projets

Un comité de sélection, associant la Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DREETS et le cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône se réunira au premier trimestre 2026 pour étudier les candidatures, en s'appuyant sur les avis des correspondants départementaux ou délégués du préfet, et en fonction des critères de sélection suivants :

Les projets sont choisis en fonction des critères de sélection suivants :

- Qualité et contenu du projet artistique et culturel
- Modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale
- Capacité de la structure sociale à identifier et mobiliser les bénéficiaires
- Capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire
- Nombres de structures sociales partenaires associées sur un même quartier
- Pertinence des objectifs et des modalités pratiques d'évaluation
- Territoire de mise en œuvre du projet
- Bénéficiaires

9. Engagements des structures

Chaque structure retenue au titre du programme Culture et lien social s'engage à mettre en

œuvre le projet sélectionné tel que présenté dans le dossier de présentation.

Elle s'engage à mettre en place des comités de suivi avec les partenaires engagés dans le projet et communiquer aux services de l'Etat l'état d'avancement de son projet, notamment l'envoi d'un calendrier ajusté des interventions.

Elle s'engage à tenir informé les services de l'Etat, dans les meilleurs délais, de tout arrêt ou changement affectant le projet financé. Le service concerné formulera explicitement son accord concernant tout changement impactant le projet.

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée

Chaque structure bénéficiaire d'une subvention au titre du programme Culture et lien social s'engage à rendre publique l'aide reçue par la mention du soutien des services de l'Etat sur tout document ou support de communication.

10. Evaluation

Tout projet financé au titre du programme Culture et lien social doit faire l'objet d'une évaluation menée par la structure culturelle porteuse du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires. Elle est une condition *sine qua none* à toute nouvelle demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les structures doivent être en mesure de proposer des indicateurs et modalités d'évaluation tout au long du projet.

Cette évaluation doit être menée conjointement avec les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, avec les publics touchés.

L'évaluation doit être transmise aux services de l'Etat au plus tard 6 mois après l'achèvement du projet, au moyen du formulaire disponible sur la page dédiée au dispositif sur le site du ministère de la culture.

11. Calendrier

Les projets doivent être impérativement commencés en 2026 et finir, au plus tard, en février 2027.

L'appel à projet sera ouvert le lundi 17 novembre au mercredi 14 janvier inclus.
Un webinaire public de présentation du projet aura lieu le 3 décembre à 11h30.

La date limite de dépôt des dossiers de projets est fixée au 14 janvier à minuit. Il est vivement conseillé aux structures de déposer leurs dossiers quelques jours avant la date de clôture de l'appel à projet.

L'annonce des résultats de la sélection se fera dans le premier semestre 2026.

12. Modalités et contenu du dossier de candidature

Le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sous forme électronique sur le portail de démarche en ligne

Aucun dossier envoyé par mail ou voie postale ne sera traité.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le bilan provisoire (ou définitif si l'action est terminée) de l'action, si un projet a été soutenu en 2025 dans le cadre du programme Culture et lien social
- Une présentation globale du projet et des partenaires. Celui-ci précise les formes, la durée et les modalités d'intervention auprès des publics
- Une lettre d'engagement signée par les structures sociales partenaires
- Une note de présentation du projet artistique
- Un Curriculum Vitae de tous les artistes impliqués
- Budget prévisionnel de l'association culturelle
- Budget prévisionnel du projet

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation sans réserve des termes du présent cahier des charges.

Quelques conseils afin de faciliter le dépôt de votre dossier :

- Prévoir à l'avance la signature des lettres d'engagements ; selon les structures, celles-ci peuvent prendre du temps
- Commencer la saisine en ligne de votre dossier dès que possible ; il est possible de la faire en plusieurs fois
- Vérifier impérativement la validation de votre dossier avant l'heure limite de clôture de la plateforme.

Pour toute information avant le dépôt du dossier de candidature, vous pouvez contacter le conseiller en charge du territoire d'implantation de votre projet.

13. Contacts

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Référent de l'appel à projet au sein de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, référent pour les Bouches-du-Rhône :

Raphaël HAZIOT, conseiller action culturelle et territoriale

raphael.haziot@culture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire :

Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes :

Christophe ERNOUL, conseiller action culturelle et territoriale

christophe.ernoul@culture.gouv.fr

Alpes-Maritimes et Var :

Isabel MILLIES, conseillère action culturelle et territoriale

isabelle.millies@culture.gouv.fr

Vaucluse :

Ariane LE CARPENTIER, conseillère action culturelle et territoriale et chargée de mission
Vaucluse

ariane.le-carpentier@culture.gouv.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Référent de l'appel à projet au sein de la DREETS PACA

Hanafi Chabbi

hanafi.chabbi@dreets.gouv.fr

ali.djemai@dreets.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

**Référent de l'appel à projet pour la préfecture des Bouches-du-Rhône – Service de la préfète
déléguée pour l'égalité des chances**

Fabienne Serina

fabienne.serina@bouches-du-rhone.gouv.fr